
Discours de la députation de la commune et de la société populaire de Gisors qui déposent des dons civiques, font l'éloge des représentants Lacroix, Legendre et Louchet et demandent que le toit de plomb de l'église soit conservé, lors de la séance du 19 ventôse an II (9 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Discours de la députation de la commune et de la société populaire de Gisors qui déposent des dons civiques, font l'éloge des représentants Lacroix, Legendre et Louchet et demandent que le toit de plomb de l'église soit conservé, lors de la séance du 19 ventôse an II (9 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) pp. 242-243;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30558_t1_0242_0000_10

Fichier pdf généré le 22/01/2023

lui aviez demandé en même-temps de s'informer quelle cause l'avoit déterminée, et qui l'avoit faite, quoiqu'il fût dans ce moment même réuni au comité de salut public pour une affaire très-importante, il vient d'écrire à l'administration de la police pour connoître les détails que vous lui demandiez; mais il ne pourra vous rendre compte des faits que demain, à l'ouverture de la séance (1).

THURIOT fait observer que le comité de sûreté générale doit s'adresser non-seulement au maire et à la police, mais aux comités de surveillance; il demande l'exécution du décret (2).

UN MEMBRE. Je profite de la présence d'un membre du comité de sûreté générale à la tribune de la Convention, pour intéresser l'assemblée nationale à prononcer sur l'arrestation d'un patriote qu'un excès de zèle a égaré. Il est détenu depuis deux mois; il se nomme Chassené. Son patriotisme est connu; mais il s'est égaré. Il étoit commissaire du conseil exécutif à Saint-Germain.

BOURDON (de l'Oise). Je m'étonne que l'on vous propose une exception pour un détenu quelconque, puisque votre loi est générale; mais je m'en étonne sur-tout, lorsque je considère qu'elle porte sur un commissaire du conseil exécutif, qui a insulté à la représentation nationale.

On proposoit de laisser au comité de sûreté générale la faculté de prononcer.

CLAUZEL. Cette affaire est d'une assez grande importance pour devoir être rapportée à la Convention. On se rappelle qu'il y s'agit de l'arrestation d'un représentant du peuple. Pour moi, je ne vois point d'entreprise au-dessus de cette audace : ainsi je demande qu'il en soit fait un rapport (3).

Sur la proposition de GENISSIEU, le comité de sûreté générale est chargé de faire un rapport à ce sujet (4).

52

Une députation de la commune et de la société populaire de Gisors se présente à la barre et dépose tous les hochets de la superstition pour les faire passer par le creuset national.

Ils demandent que la couverture en plomb de leur ci-devant église servant actuellement de temple de la Raison, et dont on a ordonné l'enlèvement, soit conservée (5).

L'ORATEUR de la députation (6). Représentants d'un peuple libre,

Au nom de la Société populaire et du conseil général de la commune de Gisors, au nom de tous les citoyens qu'elle renferme dans son sein, nous

(1) *Débats*, n° 536, p. 257; *Mon.*, XIX, 665; *Mess. soir*, n° 569.

(2) *J. Sablier*, n° 1188.

(3) *Débats*, n° 536, p. 257; *Mon.*, XIX, 665.

(4) *J. Sablier*, n° 1188.

(5) *P.V.*, XXXIII, 147. *J. Sablier*, n° 1188.

(6) La députation étoit notamment composée de PANTIN et SAUNIER.

venons vous annoncer que la Raison vient enfin de chasser le fanatisme de nos murs.

Les sans-culottes de Gisors se sont enfin persuadés qu'ils n'avoient pas besoin d'interprète pour adresser leurs vœux au Dieu de la nature; nous sommes tous ses enfants, ont-ils dit, nous pouvons bien lui parler nous-mêmes, rendons lui nos hommages sans déguisement ny mascarade. Offrons lui pour encens l'amour de la Patrie et sacrifions sur son autel l'intérêt particulier à l'intérêt général... nos prières vaudront bien des oremus et notre sacrifice vaudra bien une hostie.

Bien pénétrés de ces principes, ramenés à la Raison par la douce persuasion, les Républicains de Gisors, ont renoncé au culte des prêtres... Ils envoient à la Convention tous les joujoux avec lesquels ces messieurs les amusoient... Encensoirs, calices, soleils et tous les hochets vont passer par le creuset national...

La ci-devant église a été consacrée à la Raison, elle a été consacrée aux séances de la Société populaire à fêter les décades et à y préparer les principes de la liberté et à faire de la chaire du mensonge la chaire de la vérité, à la tenue des assemblées de canton ; nous allons en être privés si vous n'y apportez un prompt remède. Les patriotes n'auront bientôt plus aucun lieu dans notre commune pour se rassembler.

Un arrêté du district des Andelys fondé sur un arrêté du Comité de salut public nous oblige de retirer tous les plombs qui sont sur ce superbe monument; il est cependant des endroits desquels il est impossible d'en retirer sans qu'il coure le risque de tomber en ruine. Tous les autres édifices nationaux de notre commune sont découverts; d'ailleurs leur local ne peut contenir ni la Société populaire ny aucune assemblée. Celui-là seul nous reste, et si on nous ôte la facilité de nous en servir en le découvrant, nous serons sans lieu de rassemblement. Vous sentez, Législateurs, les inconvenients qui en résulteroient pour la chose publique dans notre canton. Vous sentez quelle joye serait pour les aristocrates de voir les patriotes dans la dure nécessité de ne pouvoir plus se réunir.

La Société populaire et la commune de Gisors demandent que leur ci-devant église paroissiale soit conservée dans son entier et que les plombs n'en soient pas retirés, parce qu'elle servira exclusivement à tenir les séances de la Société populaire, à fêter les décades et à toutes les assemblées qui seront nécessaires.

Si vous renvoyez cette pétition à votre Comité de salut public, et en attendant sa décision, accordez nous toujours provisoirement l'usage de ce monument et qu'il soit défendu de le découvrir.

Législateurs, la Société populaire de Gisors vous félicite des grandes mesures que vous prenez pour le salut de la patrie. Restez fermes à votre poste et, pour que jamais les intrigants, les aristocrates et les despotes vous en enlèvent, il faudra qu'ils marchent sur les corps inanimés de tous les vrais républicains qui se serreront autour de vous jusqu'à leur dernier soupir ».

[*Extraits des délibérations de la Sté popul.*, 14 vent. II] (1)

...En la salle des séances de la Société popu-

(1) C 295, pl. 990, p. 28, 29, 33.

laire de Gisors, les citoyens réunis, etc..., et l'assemblée présidée par Vinot, maire, assisté du secrétaire.

Les commissaires nommés pour aller au district présenter l'arrêté de la Société du 9 de ce mois tendant à conserver l'église pour servir de temple de la raison et en outre pour servir à tenir les séances de la société, font leur rapport.

Ils ont annoncé qu'ils avoient été reçus fraternellement au district et qu'on avoit approuvé l'usage qu'ils vouloient faire de cet édifice en servant de Temple de la raison et de société populaire et en renonçant à y dire des messes, en conséquence ils ont déposé sur le bureau l'arrêté du district du 13 de ce mois, portant que les pétitionnaires se pourvoiroient pour l'obtention de l'objet par eux réclamé devant le Comité de salut public de la Convention, et ont les d. commissaires proposé de nommer pour cet effet deux citoyens pour se transporter à Paris.

Un membre a demandé que les commissaires qui seroient nommés, fussent non seulement chargés de réclamer l'église pour servir de temple de la Raison et à la Société populaire, mais encore d'annoncer au Comité et à la Convention que la Société a renoncé au fanatisme et qu'elle ne reconnoitra désormais d'autre culte que celui de la raison; ces deux propositions vivement appuïées ont été adoptées et la Société a nommé pour les présenter, les citoyens Ambroise Nicolas Pantin et Louis Marie Philippe Saunier, lesquels présents ont accepté et promis de s'en acquitter avec tous le zèle possible et sera remis aux commissaires l'arrêté du 9 de ce mois.

[9 ventôse]

..En la salle des séances de la Société, les citoyens réunis et l'assemblée présidée par Vinot, assisté du secrétaire,

Les comités réunis par l'organe du président, font leur rapport au sujet des plombs à retirer de dessus le local servant au culte religieux,

La rapporteur a dit dans sa proposition; retirera tous les plombs qui existent sur l'église de la commune sans faire aucunes observations qui paroissent fondées sur l'intérêt général, par ce que cette démolition va nécessairement mettre un temple dont l'architecture est superbe en but aux injures de l'air et conséquemment le détruire dans sa beauté et pour y remédier, les comités réunis après avoir pris lecture de l'arrêté du district qui ordonne que tous les objets en plomb seront retirés tant sur les édifices nationaux, que sur les églises des communes, considérant qu'il a promis à celle de Gisors de faire réparer les trous qu'on pouroit faire au local qui sert à tenir les séances de la Société populaire à fur et mesure qu'on en retiroit les plombs qui la recouvre.

Considérant encore que le local qu'elle occupe aujourd'hui pour tenir les séances est trop petit pour renfermer tous les membres, qu'il faut le jour des décadis un temple consacré à la raison, que celui de la Société populaire actuel, a été rejeté comme étant trop petit et que c'est l'église qui en a servi.

Considérant enfin que la salle qui sert actuellement à la Société populaire fait partie d'une maison cy-devant conventuelle regardée comme domaine national dont la vente peut avoir lieu d'un moment à l'autre, ce qui réduiroit les habi-

tants de la commune de Gisors à estre privés d'avoir un local pour tenir les séances de la dite Société.

Estiment que le parti à prendre dans cette circonstance sans préjudice aux intérêts de la République, et pour conserver un lieu qui réunisse la Société populaire, les assemblées publiques et servir en même temps de temple de la Raison, est de renoncer dès à présent à tenir les séances de la Société dans lad. maison conventuelle, ditte des carmélites pour être transférée à l'église.

A l'effet de quoi et par les considérations cy-dessus déduites il sera présenté une pétition au district tendante en vertu de son dernier arrêté, à estre autorisé de la faire recouvrir et réparer comme servant de local à la Société populaire et de Temple de la Raison.

Le même rapporteur a fait ensuite un discours dans lequel il a dit qu'on pouvoit sans se faire injure renoncer à un dogme que la superstition, l'intrigue des prêtres et leur vanité ont seuls créé sur la terre, et qu'il ne falloit plus que ce fut un homme soldé qui exprime la reconnaissance due à l'éternel, mais au contraire le cœur lui-même et qu'il falloit se réunir de cœur et d'exemple avec nos frères et lui adresser nos vœux en abjurant les erreurs et renonçant à l'idolatrie des Rois et des prêtres.

La Société après avoir entendu le rapport de ses comités réunis et le discours cy-dessus, l'un et l'autre ont été adoptés à l'unanimité et a nommé pour commissaires aux fins de rédiger une adresse, à l'effet d'estre par eux présentée au district d'Andeli, ainsi que le présent arrêté, les Citoyens Vinot maire et Guillard, agent national de la commune, qu'elle charge en outre d'assurer que la Société renonce à se servir de la ci-devant église des Carmélites pour y tenir ses séances, mais au contraire qu'elle destine exclusivement l'église servant au culte par les raisons et moyens cy-dessus déduits, et pour y célébrer toutes les décades la fête de la Raison à commencer du 10 de ce mois.

Arrête en outre que le Commissaire chargé de retirer les plombs, sera invité à surseoir ses travaux jusqu'à ce que le district ait pris un arrêté à ce sujet.

P.c.c. : VINOT (présid.), DOR (secrét.).

Vû la pétition ci-dessus nous, administrateurs du district d'Andely, avons renvoyé les pétitionnaires se pourvoir pour l'obtention de l'objet par eux demandé par devant le Comité de Salut public de la Convention nationale. A Andely, en directoire [13 vent. II].

VERNY, F. BARBE, Alphonse LATUS, PUSSALA, MUSSET, MASURIER, RICAULT (agent nat.).

Le président répond à la députation, lui accorde les honneurs de la séance (1).

LEGENDRE observe que la République a besoin de plomb, et que le chaume est le plus bel ornement d'un temple consacré à la Raison.

CHARLIER veut que ces sortes de monuments n'aient point d'autre couverture que la voûte azurée des cieux (2).

(1) P.V., XXXIII, 147.

(2) J. Sablier, n° 1188.